



## Communiqué de presse

### **L'IBPT impose une baisse des tarifs de terminaison sur les réseaux mobiles en Belgique**

**Bruxelles, le 30 juin 2010 – Au terme d'un processus rigoureux, l'IBPT a adopté la décision visant à réduire les tarifs de terminaison sur les réseaux mobiles afin d'aboutir à un tarif de 1,08 €cent/min au 1<sup>er</sup> janvier 2013. La décision de l'IBPT vise aussi à mettre fin au régime d'asymétrie tarifaire entre les 3 opérateurs mobiles actifs en Belgique. Cette décision, qui s'inspire des recommandations européennes en vue de stimuler davantage le marché intérieur, devrait entraîner une forte baisse des prix de détail, au bénéfice des consommateurs belges, et stimuler une saine concurrence entre opérateurs fixes et mobiles pour l'offre de produits convergents. La première baisse tarifaire prendra ses effets au 1<sup>er</sup> août 2010.**

Les tarifs de terminaison sur les réseaux mobiles (MTR, Mobile Terminating Rates) sont les tarifs de gros qu'un opérateur de téléphonie mobile facture à d'autres opérateurs (fixes, mobiles, étrangers) lorsque ces derniers font aboutir un appel téléphonique sur le réseau mobile de l'opérateur en question.

Depuis 2001, l'IBPT (Institut belge des services Postaux et des Télécommunications) a adopté diverses mesures de régulation de ces tarifs MTR, conduisant à des réductions très substantielles. Ainsi, au cours de la précédente période d'analyse de marché (2006 à 2009), le niveau moyen des tarifs MTR des trois opérateurs mobiles belges a été réduit de près de moitié.

Pour la nouvelle période d'analyse de marché (2010-2013), le Conseil de l'IBPT a opté pour une approche visant à faire diminuer ces tarifs MTR plus significativement encore, au bénéfice des consommateurs.

#### **Évolution des tarifs de terminaison:**

€cent/min*	Actuelle ment	1/8/2010	1/1/2011	1/1/2012	1/1/2013
<b>Belgacom Mobile / Proximus</b>	7,20	4,52	3,83	2,46	1,08
<b>Mobistar</b>	9,02	4,94	4,17	2,62	1,08
<b>KPN Group Belgium / Base</b>	11,43	5,68	4,76	2,92	1,08

\*Les tarifs sont exprimés en euros constants (hors inflation) et seront, pour chaque échéance fixée, corrigés par le taux d'inflation, tel que publié officiellement par le Ministère belge des Affaires économiques, entre le mois de décembre 2008 et l'avant-dernier mois précédant la date prévue pour une adaptation tarifaire.

Dans un premier temps, dès le 1<sup>er</sup> août 2010<sup>1</sup>, les baisses tarifaires imposées aux trois opérateurs mobiles belges entraîneront une réduction de près de 50% (d'environ 9 €cent par minute à moins de 5 €cent par

<sup>1</sup> Compte tenu du délai de 30 jours annoncé dans le projet soumis à consultation pour l'entrée en vigueur.

minute) des tarifs MTR moyens pratiqués en Belgique. De plus, le degré d'asymétrie tarifaire entre opérateurs sera aussi réduit substantiellement par rapport à la situation actuelle (de l'ordre de 75%).

Suite à la décision du 6 novembre 2008 relative aux marchés de la téléphonie fixe en Belgique, Belgacom se doit de répercuter complètement dès le 1<sup>er</sup> août la diminution sur les tarifs de détail de la ligne fixe. Pour ce faire, Belgacom dispose d'une certaine flexibilité soumise au contrôle ex-post de l'IBPT.

Dans une seconde phase, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs MTR des trois opérateurs mobiles convergeront vers un tarif unique très bas, de l'ordre de 1 cent par minute, reflétant le niveau des coûts qui sont strictement associés à la fourniture du service de terminaison d'appel pour un opérateur efficace exploitant un réseau mobile en Belgique.

Luc Hindryckx, président du Conseil de l'IBPT : *« Cette décision est l'aboutissement d'un processus rigoureux qui fait de l'IBPT l'un des premiers régulateurs en Europe à finaliser son analyse de marché sur les terminaisons mobiles qui tient le plus possible compte de la nouvelle Recommandation de la Commission européenne. Nous sommes pleinement convaincus qu'elle contribuera à dynamiser le marché belge des télécommunications en se conformant au triple objectif fixé par le cadre réglementaire applicable, à savoir veiller aux intérêts des citoyens (grâce à la baisse espérée des prix de détail), promouvoir la concurrence (par la stimulation de la compétition entre opérateurs fixes et mobiles pour l'offre de produits convergents) et contribuer au développement d'un marché intérieur (par l'application de mesures de régulation qui tiennent le plus possible compte des recommandations européennes) ».*

Pour de plus amples renseignements :

Luc Hindryckx

Président du Conseil

Tel. : 0473 85 52 00 (numéro temporaire)

Plus d'infos : [www.ibpt.be](http://www.ibpt.be)

IBPT

Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35

1030 Bruxelles

Tél. 02 226 88 88

Fax 02 226 88 77

[info@ibpt.be](mailto:info@ibpt.be)